

Madame la directrice académique,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour un CHSCTD dans des circonstances qui sembleraient exceptionnelles au regard de l'épidémie de Covid-19.

Nous avons bien utilisé le conditionnel, tant les messages antagonistes du gouvernement et de notre hiérarchie interrogent.

En effet, les informations concernant la santé et la sécurité des personnels sont loin d'être satisfaisantes quand elles ne sont pas contradictoires. La FSU est préoccupée par la situation des personnels présentant des problèmes de santé chroniques, souvent en lien avec une affection longue durée, ou encore les femmes enceintes.

Que ces personnels soient affectés en zone à risque ou pas, la circulation du virus est source de préoccupations, surtout quand on sait que les plus jeunes des élèves peuvent être porteurs asymptomatiques.

Alors que la DGAFP a publié une note, en date du 4 mars 2020, précisant que « *La responsabilité de l'employeur public est d'accompagner les éventuelles mesures d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et de placer l'agent public dans une position régulière* », les réponses locales renvoient plutôt à une responsabilité individuelle des agent.e.s : les personnels doivent faire le point avec leur médecin traitant et recourir au CMO, avec journée de carence, si ce dernier l'estimait nécessaire.

Pour la FSU, ce type de réponse est inacceptable; ces personnels sont en situation de danger grave et imminent s'ils ne peuvent bénéficier d'ASA afin de ne pas risquer la contamination.

Dans l'attente d'une information en ce sens du ministère à l'attention des services des rectorats et des DSDEN, les personnels doivent consulter leur médecin afin d'avoir un avis médical, et sur cette base, demander à bénéficier d'une Autorisation Spéciale l'Absence (comme pour les personnes confinées, malades, affectées ou simplement déclarées potentiellement contagieuses par le médecin de l'ARS). Si l'ASA n'est pas accordée, ces personnels fragilisés doivent pouvoir faire valoir leur droit de retrait. Dans ce cas, l'employeur est tenu de donner des instructions appropriées à la situation.

C'est en ce sens que la FSU est intervenue auprès de la DGRH de l'Education Nationale.

Nous souhaitons donc une réaction et une information rapide de votre part auprès de l'ensemble des personnels. Il y a deux possibilités et dans les deux cas, il est évident que vous ne protégez pas vos personnels et quand nous disons « vous » nous parlons de l'ensemble de la chaîne hiérarchique car nous avons

bien conscience que vous êtes dépendante d'instructions.

Mais votre rôle vous donne une responsabilité.

Il est incompréhensible pour nos collègues d'entendre que la situation est exceptionnellement grave, que plus de 300 millions d'élèves sont exonérés dans le monde et ce dans 13 pays mais qu'en France ce ne soit pas le cas. L'idée se propage que non seulement il est privilégié l'intérêt économique à la santé publique et que la réponse serait probablement différente si les enfants étaient plus gravement touchés par ce virus. La santé des enseignant.e.s semble peu préoccuper notre hiérarchie et notre gouvernement.

Soit vous considérez que cette épidémie n'est pas exceptionnellement dangereuse et correspond à une bonne grippe, et dans ce cas il est nécessaire que vous communiquiez en ce sens afin de mettre fin aux RPS générés par la communication actuelle.

Soit vous considérez qu'elle est potentiellement exceptionnellement dangereuse et force est de constater que vous ne répondez pas à votre obligation de protection des personnels mis à votre disposition. Dans ce cas, nous vous demandons de réagir immédiatement afin de protéger l'ensemble des personnels.

Nous soumettrons donc plusieurs avis au CHSCTD de ce jour.